Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 013-211300652-20261028-20260046-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	26

Date de la convocation

22 octobre 2026

N°2026-46

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURIÈS

L'an deux mille vingt-six
Le 28 octobre

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de MOURIÈS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal VIANÈS, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude SAMALENS à M. Pascal VIANÈS, M. Guillaume BARRAL à Mme Nicole ROUX, M. Julien DIAZ à M. Stéphane MIRANDA, Mme Hélène PAUNER à Mme Lilou PAUNER, M. Patrice BLANC à M. Frédéric BONINI, M. Olivier ALLIBERT à M. Mathias MARTEL, M. Xavier ROUCHON à Mme Anaïs MOYA PUGET.

Absent : M. Sébastien LOZANO.

Secrétaire de Séance : Mme Lilou PAUNER

Objet : Désignation d'un représentant communal à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Crau.

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R212-29, R212-30 et R212-31 ;

Vu le décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Considérant que le SAGE est un outil de planification, institué par les lois sur l'eau des 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006, visant à assurer la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; que son élaboration, sa réception et le suivi de son application sont assurés par une Commission Locale de l'Eau (CLE) créée par le préfet et présidée par un élu local ;

Considérant que la CLE est composé de trois collèges distincts :

- Le collège des collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Le collège des usagers et des propriétaires fonciers ;
- Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés ;

Considérant qu'il appartient à la commune de Mouriès de désigner un représentant à la CLE et qu'il est proposé M. Christian FABRE ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 013-211300652-20261028-20260046-DE

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité (6 votes « contre » du groupe minoritaire) :

- **DE DÉSIGNER** M. Christian FABRE, représentant de la commission en eau de la CLE du SAGE de la Crau ;
- **DE PRÉCISER** que cette délibération sera notifiée au Syndicat Mixte de Gestion des Nappes de la Crau (SYMCRAU).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pascal VIANÈS

MAIRIE DE MOURIÈS (B.-du-Rh.)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MARSEILLE dans le délai de deux mois à partir de la dernière mesure de publicité